

[Traduction]

LE COMMUNIQUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET  
DU NORD CANADIEN

**M. Jim Fulton (Skeena):** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos d'un communiqué que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a fait publier le 2 août 1988. Je tiens surtout à vous signaler ainsi qu'à la Chambre le fait que ce communiqué était coiffé du titre suivant:

La «clause de décès» est retranchée de la Loi sur les Indiens.

Si vous voulez bien m'accorder un instant, monsieur le Président, je vais tenter de vous expliquer pourquoi selon moi il ne s'agit pas simplement d'une licence poétique de la part du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais d'un procédé tout à fait inacceptable et qui justifie le recours à la question de privilège.

Tout d'abord, l'énoncé est tout à fait faux. Non seulement les partis d'opposition n'ont aucun projet de loi pertinent entre les mains, mais le gouvernement n'en a présenté aucun à la Chambre. Par ailleurs, le communiqué débute ainsi:

Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a obtenu l'appui de tous les partis pour modifier l'article de la Loi que l'on appelle la «clause de décès».

Lorsque j'ai communiqué ce matin avec le cabinet du ministre, on a encore refusé de me communiquer le texte de l'amendement que l'on propose d'apporter à la Loi sur les Indiens. La chose est grave, car la Chambre a confié non pas seulement un ordre de renvoi, mais une responsabilité législative au comité des affaires autochtones, et l'a prié d'élaborer à l'intention du Parlement un rapport sur les répercussions du projet de loi C-31 issu de l'affaire Lovelace des Nations Unies. Cette décision a en quelque sorte forcé le Canada et le Parlement à agir. Dans son communiqué, le ministre lui-même décrit cette clause comme une erreur technique qui se serait glissée dans les amendements apportés en 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31).

Depuis une dizaine de jours, des groupes et des particuliers se sont adressés à moi parce qu'ils croient, sur la foi de ce communiqué, que la loi a été modifiée. Or, à l'heure actuelle, des milliers de femmes et d'enfants autochtones du Canada sont privés de leur statut d'Indiens inscrits à cause de cette prétendue erreur technique. Ils n'ont pas accès à certains droits et privilèges prévus dans le projet de loi C-31, notamment l'accès aux soins médicaux et dentaires, aux prestations d'études, le droit de figurer sur la liste des membres des bandes et celui de résider dans leur propre localité. Ils sont des milliers. J'aurais gardé le silence si ce communiqué était de ceux qui se prêtent aux licences poétiques. Il se trouve que le titre, et je cite: «La «clause de décès» est retranchée de la Loi sur les Indiens», est tout simplement faux. Il n'y a pas de projet de loi à l'étude. Aucun projet de loi n'a été adopté.

**M. Lewis:** Il ne s'agit pas du tout d'une question de privilège.

**M. Fulton:** Comme ce communiqué induit la population en erreur, j'estime qu'il porte atteinte à mes privilèges en ma qualité tant de porte-parole de mon parti pour les affaires autochtones que de député intervenant dans ce dossier de façon

Privilège—M<sup>me</sup> Mailly

régulière. Si vous estimez qu'il s'agit de prime abord d'une question de privilège, monsieur le Président, je suis disposé à déposer la motion nécessaire.

Le ministre d'État (M. Lewis) ne semble pas prendre cette affaire au sérieux. Lorsqu'un ministre publie un communiqué mensonger, je crois, au contraire, que c'est une affaire sérieuse. Quiconque lira ce communiqué se rendra compte qu'il est faux. D'abord, le titre est faux. Ensuite, il est catégoriquement faux de déclarer que tous les partis d'opposition ont appuyé un amendement dont nous n'avons jamais été saisi. Le ministre a tort de laisser entendre aux Premières nations, aux autochtones et aux médias qu'un accord est intervenu alors qu'il n'en est rien. Il porte ainsi atteinte à mes privilèges et il induit les premières nations en erreur.

**M. le Président:** J'ai écouté attentivement le député de Skeena. Je réserve ma décision et je lui demande de collaborer en envoyant une copie du communiqué à mon bureau.

RETARD DANS LA PUBLICATION DU RAPPORT OFFICIEL

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au nom de tous les députés de la Chambre. Nous reconnaissons l'excellent travail des sténographes du *hansard* et de toutes les autres personnes qui participent à la préparation du *hansard* à l'intention des députés et de tous les citoyens qui s'intéressent aux délibérations de la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Riis:** Je ne voudrais donc pas que mes observations soient interprétées comme une critique de l'excellent travail effectué par toute l'équipe qui travaille à produire le *hansard*.

**Des voix:** Bravo!

**M. Riis:** Je suis très conscient du fait que la Chambre des communes siège à l'heure actuelle jusqu'à dix heures le soir à cause des heures prolongées. Aux environs de midi aujourd'hui, nous avons reçu le *hansard* d'hier, ce qui constitue un exploit remarquable lorsqu'on songe que ces séances se sont poursuivies jour après jour pendant tout l'été. Je veux cependant attirer votre attention sur un problème très grave. Les députés de l'opposition et du gouvernement en fin de soirée consultent le *hansard* pour savoir exactement ce qui s'est passé à la Chambre des communes et pour examiner attentivement les propos de leurs collègues et, chose sans doute plus importante, les déclarations des membres du cabinet. Cela nous permet ensuite de poser, s'il y a lieu des questions pertinentes lors de la période des questions.

● (1220)

Je voudrais simplement signaler à la Chambre le problème qui se pose le vendredi. Lorsque nous ne recevons pas le *hansard*, pour des raisons évidentes, avant midi le vendredi, étant donné que la période des questions commence à 11 heures ce jour-là, les parlementaires ne peuvent prendre connaissance des propos tenus par le premier ministre (M. Mulroney) ou par d'autres ministres du cabinet au cours des travaux de la veille. Par conséquent, il nous est difficile, voire impossible, de les citer intégralement dans nos questions.